

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°24/2025**

Date convocation	: 15/05/2025
Nombre de conseillers en exercice	: 13

Présents	: 10
Votants	: 10

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de Mai, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Olivier MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Patrick LOISEL - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND.

Procuration (s) :

Absents : Florise PADER - Agnès VRINAT

Secrétaire de séance : Line Gal

Objet : Convention d'occupation du domaine public – Parc et cour du château de Salinelles dans le cadre du PROJET « CHEMINS DE TRAVERSES »

Vu le code général de la propreté des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu Le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur le domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant ;

Considérant le projet « Chemins de traverses » programme d'une balade artistique proposé par l'association EUREK'ART, en partenariat avec la Communauté de Commune du Pays de Sommières, Le château de Pondres et la commune de Salinelles ;

Considérant la demande faites par l'association EUREK'ART, d'occuper le domaine public notamment le parc et la cour du château de Salinelles à l'occasion de l'édition 2025, pour le 17 juin 2025 et du 23 juin au 03 juillet 2025 ;

Considérant la convention d'occupation temporaire, précaire et révocable proposée par Monsieur le Maire.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publiée le 23/05/2025

ID :030-213003064-20250519-242025-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser la manifestation dans le parc et la cour du Château de Salinelles,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation entre l'association EUREK'ART, la CCPS, la commune de Salinelles et le Château de PONDRES.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr